



# Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-172

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_172B-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 3 Décembre 2021

**Présidence de** : M. SUGUENOT,  
Maire

**Présents** : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,  
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX  
*Adjoints*

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,  
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,  
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,  
PIERRON, VION,  
*Conseillers municipaux,*

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET  
M. BLANC à M. DAHLEN,  
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,  
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,  
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,  
M. REPOLT à M. CHAMPION,  
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,  
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET  
L'OFFICE DU SPORT DE BEAUNE**

**RAPPORTEUR : M. GLOAGUEN**

La convention de partenariat et d'objectifs établie le 29 janvier 2019 avec l'Office du Sport, arrive à échéance le 31 décembre 2021 et il y a lieu de la renouveler.

En collaboration avec la Ville de BEAUNE, l'Office du Sport de BEAUNE a pour mission d'aider à l'organisation et à la promotion du sport sur le territoire de la Commune, conformément à ses statuts.

Une nouvelle convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un an, renouvelable deux fois tacitement, est proposée en annexe au présent rapport.

Ce document contractuel définit le cadre des missions et objectifs du partenariat qui conduit l'Office du Sport :

- à réfléchir, contribuer, fédérer et œuvrer à la promotion du sport,
- à instruire les dossiers de demandes d'aide au sport et organiser des manifestations extra-sportives,
- à être associé aux grandes manifestations sportives organisées par la Ville, telles les 24 Heures de BEAUNE ou le Semi-Marathon de la Vente des Vins,
- à participer à l'animation du territoire dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 ».

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et l'Office du Sport,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE MAIRE,**  
pour le MAIRE et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_172B-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre :

La Ville de BEAUNE représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021.

D'UNE PART

Et :

L'Office du Sport de BEAUNE (O.S.), dont le siège social est situé à BEAUNE (Côte-d'Or) Cité Administrative Lorraine, 1 Boulevard Foch, représenté par M. Roger JOUANOT, Président.  
N° SIRET : 341 180 685 000 24

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et l'Office du Sport de BEAUNE, celui-ci agissant conformément à son objet statutaire.

### ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'OFFICE DU SPORT

▪ L'Office du Sport de BEAUNE a pour mission de regrouper les Associations sportives de la Ville, afin de coordonner leurs efforts pour le développement des qualités physiques et morales de leurs adhérents.

▪ L'Office du Sport ne peut accueillir que des Clubs régulièrement constitués affiliés à une fédération agréée et qui devront s'acquitter de la cotisation annuelle.

▪ Il a pour tâche de recenser les besoins qui se font jour dans la commune, d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, de rappeler les responsabilités de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, de prévoir et conduire à tous les niveaux d'éventuelles actions pour aboutir au résultat souhaité.

▪ Il lui appartient de suggérer tout ce qui peut permettre d'améliorer le rendement des divers organismes intéressés à la cause du sport et de rechercher plus particulièrement les moyens d'attirer et de maintenir les jeunes dans la pratique des activités physiques et sportives.

▪ Il lui appartient de proposer et favoriser des formations dans le domaine sportif et de prévention.

▪ Il émet des avis sur la répartition des subventions municipales entre les différentes activités et les différents organismes sportifs.

▪ Il lui appartient, aux côtés de la Municipalité :

- de réfléchir, contribuer, fédérer et œuvrer à la promotion du sport, tout particulièrement sous sa forme associative ; d'aider à la bonne entente entre les diverses disciplines ; de concourir et participer autant que faire se peut aux tâches de formation, d'encadrement et d'information des Associations,

- d'agir pour promouvoir dans la commune, la meilleure pratique possible de l'éducation physique et sportive et des activités de loisirs à caractère sportif, selon une conception humaniste et d'aider à leur mise en œuvre,

- d'instruire via la Commission ad hoc, les dossiers de demande d'aide au sport distribués par chaque Club et validés par leur Président.

La Commission composée de 5 membres de l'Office et de 2 élus municipaux, fait une proposition d'aide en fonction de la somme totale issue des bénéficiaires de la manifestation des 24 Heures de BEAUNE, et la soumet après étude, à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est à noter que les sommes distribuées ne peuvent en aucun cas dépasser 50 % du montant de la licence.

- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts pour le plein et le meilleur emploi des installations, pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Il lui appartiendra de se faire délivrer par la Collectivité, la liste des installations sportives municipales et communautaires.

- de participer à l'animation du territoire dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 ».

▪ Il a compétence pour organiser des manifestations extra-sportives favorisant la promotion de la pratique sportive et pour s'associer aux grandes manifestations sportives organisées par la Ville de BEAUNE.

▪ Toute autre mission doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une réunion du comité directeur aura à son ordre du jour le suivi et l'évaluation de ces objectifs.

### **ARTICLE 3 : PARTENARIAT**

La Municipalité et l'Office du Sport encourageront en priorité les sports à caractère éducatif qui privilégient les actions pédagogiques de formation physique et morale de leurs jeunes adhérents.

La Municipalité et l'Office du Sport, chacun dans leur domaine et en étroite collaboration, mettront tout en œuvre pour encourager les bonnes pratiques du sport : respect, partage, fair-play, dépassement de soi, parité, lutte contre toute forme de discrimination et harcèlement.

Lorsqu'une sanction devra être prise à l'encontre d'une Association sportive pour quelque cause que ce soit, le Comité de l'O.S. ne prendra sa décision qu'après avis conforme de la Collectivité. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'O.S..

Tous les problèmes ayant trait à l'éducation physique et aux sports intéressent l'O.S., tant en ce qui concerne la coordination de la pratique sportive sur les terrains et dans les établissements sportifs municipaux et communautaires, que l'amélioration des installations existantes ou l'aménagement de nouvelles installations ; dans ce but, l'O.S. travaille en permanence et en étroite collaboration avec la Direction des Sports mutualisée de la Ville de BEAUNE et de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### **✓ SUBVENTIONS**

##### **1° Aux Associations sportives**

Une aide de fonctionnement aux Associations sportives est apportée par la Ville en vertu de la délibération annuelle, considérant l'intérêt public local poursuivi par chacune d'elles.

La répartition est présentée à l'O.S. lors d'un Conseil d'Administration précédant le Conseil Municipal qui l'approuvera.

Les principaux critères retenus dans la méthode de répartition tiennent compte des effectifs, de l'activité, de la gestion financière, de la politique en faveur des jeunes et de leur implication dans l'animation du territoire beaunois.

##### **2° Aux manifestations sportives exceptionnelles**

Des manifestations sportives exceptionnelles engageant le renom de la Ville de BEAUNE pourront, après justification et avis consultatif de l'Office du Sport, recevoir une subvention spéciale de la Municipalité.

##### **3° A l'Office du Sport**

L'Office du Sport de BEAUNE pourra solliciter le concours financier de la Collectivité.

Sa demande sera examinée par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget ou de l'une des séances qui suivra.

L'O.S. est tenu de justifier l'utilisation des fonds accordés par la Municipalité.

##### **✓ LOCAUX**

La Ville met gracieusement à la disposition de l'Office du Sport de BEAUNE, un Bureau à la Maison des Associations, objet d'une convention particulière en date du 5 décembre 2019.

**ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'Office du Sport s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes à toute réquisition de la Ville de BEAUNE.

**ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'Office du Sport dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra, s'il fait l'objet d'un octroi de subvention de quelque nature que ce soit :

▪ communiquer à la Municipalité chaque année les bilans et résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et/ou des avantages en nature, ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel concernant le futur exercice.

**CLAUSES GENERALES :**

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les parties conviennent de se contacter 2 mois avant l'échéance du présent document afin de définir les modalités d'un nouveau partenariat.

**ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION - MODIFICATIONS**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes modifications qui devraient être apportées aux dispositions de cette convention se feront par voie d'avenant.

**ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque par dissolution ou liquidation judiciaire de l'Association, par absorption ou fusion avec une autre Association.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une conciliation, par le biais de leurs exécutifs respectifs. A défaut, ce litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à BEAUNE, le

Le Président  
de l'Office du Sport de BEAUNE

Roger JOUANOT

Le Maire de BEAUNE  
Président de l'Agglomération

Alain SUGUENOT